


Le commissaire-enquêteur

Claude COHEN

COMMUNE D'ANTIBES

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations

Synthèse de la concertation

- Synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation officielle des personnes publiques associées
- Synthèse des observations dans le cadre de la concertation

Nous proposons aujourd'hui de lancer l'enquête publique. Le commissaire enquêteur désigné est Madame Claude COHEN.

Chaque étude réalisée par les propriétaires jusqu'à la fin de l'enquête publique sera prise en compte, analysée et intégrée, si besoin, dans le projet de PPR.

Les tableaux ci-dessous retracent l'intégralité des avis des personnes publiques associées et des observations remises durant la phase de concertation :

Synthèse des avis reçus dans le cadre de la consultation officielle des personnes publiques associées (PPA)

Date d'écriture de l'avis	Personne publique associée	Teneur du dire	Réponse
25/09/20	Mairie d'Antibes	<p>Avis favorable sous réserve. Ces réserves portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs de projets de la Commune, pour lesquels la mise en oeuvre opérationnelle est déjà bien avancée (secteur des Combes, les Terriers Nord et Val Claret), la Commune souhaite que les vallons (R0) n'apparaissent plus sur les cartographies du PPRI, avec un engagement mutuel entre la Commune et l'Etat de travailler le réseau de vallons ; - La Commune demande, sur les secteurs du projet de résidence autonomie et du Val Claret / Beau Rivage, un retour à la cartographie de 1998 ; - La Commune demande que soit étudié le trajet des eaux pluviales jusqu'à leurs accès à la mer ; - La Commune demande que soit introduite dans le règlement de la zone R3 la disposition suivante "Dans le cas d'opérations de renouvellement urbain, de démolition/reconstruction totale ou partielle, ou de modification ou d'intervention sur l'existant, comportant notamment une problématique d'insertion dans le tissu urbain existant à justifier, cette opération pourra être accordée sous réserve d'une amélioration hydraulique par rapport à la situation actuelle." 	<ul style="list-style-type: none"> - Les événements récents montrent la nécessité impérieuse de réglementer l'aménagement de ces axes dits secondaires à l'origine de crues éclaircies ne pouvant être anticipées, d'autant plus dans le contexte du changement climatique. Par ailleurs, les éléments transmis ne remettent pas en cause l'existence de ces vallons. Par contre, le tracé des vallons peut être ajusté à partir d'un relevé topographique au vu de l'échelle des plans de zonage réglementaire. Pour le Val Claret, le bureau d'études est retourné sur place. Le tracé a été ajusté en fonction de la réalité. Sur les terrains EPF, il correspond au tracé de l'étude hydraulique de l'exutoire du Val Claret réalisé par la CASA dans le cadre de l'aménagement du site Gare/pétroliers (Artelia, 2018). Pour les Combes, le service instructeur prend acte de l'antériorité de ce projet par rapport à l'élaboration du projet de PPRI et étudiera la possibilité d'adapter la règle Ro à son contexte particulier, sous réserve d'une prise en compte rigoureuse du volet eaux pluviales / ruissellement / lutte contre l'imperméabilisation des sols. - Suite aux observations reçues dans le cadre de la concertation, les secteurs du projet de résidence autonomie et du Val Claret / Beau Rivage ont fait l'objet d'une analyse complémentaire du bureau d'études qui a permis d'ajuster les cartes d'aléas. Sur le secteur Beau Rivage, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet ainsi de réduire les inondations sur ce secteur. Sur le Val Claret, une modélisation complémentaire a été réalisée. - Concernant le trajet des eaux pluviales jusqu'à la mer, il s'agit d'un PPR débordement de cours d'eau, les ruissellements liés aux eaux pluviales ne sont pas directement abordés. Toutefois, après demande de reformulation de la question auprès de la commune, il pourra être vérifié notamment que les axes des vallons R0 débouchent bien en mer sur les plans de zonage. - Le règlement de la zone R3 prévoit déjà de nombreuses adaptations des règles liées au contexte urbain dense.
07/10/20	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	<p>Avis favorable sous réserve. Ces réserves portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au-delà du principe de transparence hydraulique optimale, il apparaît nécessaire de demander la réalisation d'une analyse hydraulique ; - L'obligation de réaliser un plan de gestion est à préciser et renforcer (accès, parkings, espaces communs...). Il pourrait être opportun de proposer un panneau d'affichage type ; - Une clarification du lexique est encore possible (diagnostic de vulnérabilité/étude hydraulique, transparence hydraulique, infrastructures publiques de transport) ; - Dans le rapport de présentation, il pourrait être intéressant d'indiquer le règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellements de la CASA ; - La cartographie des zones inondables est établie suivant la méthodologie PPRI en vigueur. Pour certains cas, il serait intéressant d'autoriser l'ajustement de ses contours ; - Pour les axes R0, une mention explicite sur la possibilité d'actualiser et préciser leur positionnement semble nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect des principes généraux de non-aggravation du risque sur le site du projet et les sites environnants (transparence hydraulique optimale, éviter les obstacles à l'écoulement...) peut en effet nécessiter la réalisation d'une étude hydraulique, à apprécier en fonction des caractéristiques des projets, dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme. Une étude hydraulique est d'ailleurs automatique pour certains projets (voir p20 du règlement). C'est le cas pour les infrastructures publiques de transport, les aires collectives de stationnement, les parkings silos et, en R0, pour les ouvrages de franchissement et les opérations de démolition-reconstruction. Elle est également rendu obligatoire pour les projets soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m²). La réalisation systématique d'une étude hydraulique serait pénalisante pour le porteur de projet (coût...). Il sera précisé dans les principes généraux du règlement que le respect de ces principes peut nécessiter la réalisation d'une étude hydraulique, d'ailleurs rendue obligatoire pour certains projets dans le présent règlement ou en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m²). - Dans le lexique, il est précisé que le diagnostic de vulnérabilité s'attache notamment à élaborer des plans de protection en cas de crise. Pour les constructions existantes, ce diagnostic est obligatoire, ce qui est aussi le cas pour certaines constructions projetées (établissements sensibles, parkings silos, souterrains...). Il sera ajouté aux définitions "Plan de gestion de crise" et "Diagnostic de vulnérabilité" qu'une attention particulière doit être apportée aux accès, aires de parking, dessertes intérieures ou espaces communs restant inondables. Toutefois, le PPR est un outil de prévention et non, de gestion de crise. En effet, l'objet d'un PPR est de réglementer l'usage des sols et de définir des mesures constructives. La réalisation d'un panneau d'affichage type est par ailleurs intéressante. - Des précisions seront apportées aux définitions de diagnostic de vulnérabilité et de transparence dans le lexique. Pour le diagnostic de vulnérabilité, il sera ajouté qu'une étude hydraulique, distincte du diagnostic de vulnérabilité, peut par ailleurs s'avérer nécessaire afin de s'assurer de la transparence hydraulique optimale du projet. Pour la transparence, le lexique précisera que les impacts sur les avoisinants des aménagements projetés en zone inondable doivent être limités et ce, quelque soit leur emprise au sol. Une implantation des ouvrages la plus transparente possible doit être recherchée. Ainsi, les cas de bâtis et remblais perpendiculaires aux flux conduisant au renvoi des eaux vers les biens riverains, ou les cas de rétrécissement notable du lit majeur, doivent être évités. Les pièces obligatoires à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme, notamment les plans et la notice décrivant le terrain et présentant le projet, doivent permettre d'apprécier le respect du projet à ces dispositions. Une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer de la transparence hydraulique optimale du projet. Concernant les infrastructures publiques de transport, les cheminements doux font partie de cette rubrique. - Dans le rapport de présentation, partie 3.1 relative aux documents stratégiques existants, il sera indiqué que la CASA a adopté un premier règlement communautaire de gestion des eaux pluviales et des ruissellements en décembre 2019, document transitoire, le temps de mener à bien un zonage pluvial sur l'ensemble du périmètre communautaire. - La réglementation relative au PPRI s'applique aux zones inondables dont les contours sont définis dans les plans de zonage réglementaire du PPRI. Toutefois, au vu de l'échelle des plans, le tracé de la limite d'une zone peut être ajusté dans la marge d'incertitude, sans que cela soit nécessaire de le préciser dans le règlement (marge d'incertitude liée à l'échelle des plans). - Concernant les axes R0, en chapeau du titre 3 relatif à la zone R0, il est précisé que "L'emplacement précis de cette bande de terrain correspond à la réalité du terrain. De ce fait, il est admis qu'un relevé topographique d'un projet immobilier, à une échelle plus précise que le zonage du PPR, ajuste précisément sa localisation.". Ainsi, cela est déjà suffisamment explicite.
16/09/20	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	<p>Avis défavorable. Souligne la prise en compte d'un grand nombre de leurs remarques tout au long de la procédure. Les points abordés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de reconstruire un bien détruit par l'effet d'une crue en B1 est contraignante pour les activités ; - idem pour l'interdiction de tous dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés en B1. <p>Les remarques portent aussi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aires de stationnement collective et l'emprise au sol en B1 ; - l'extension des ERP (établissements recevant du public) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie et la diminution globale de la vulnérabilité structurelle en B1 ; - l'extension des bâtiments quel que soit l'emprise au sol initiale en B1 et R1 ; - le parking silo et la dérogation de l'obligation de création d'aire de stationnement dans le PLU en B1 ; - l'interdiction du stationnement des véhicules en R1 ; - le zonage révisée impacte davantage d'entreprises que le PPRI en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de reconstruire un bien détruit par l'effet d'une crue est un principe général d'interdiction réservé à des cas extrêmes, soit un bâtiment qui n'a plus de toit et dont au moins un mur porteur s'est écroulé du fait des dégâts causés par la crue, comme précisé dans le lexique du règlement. Un bâtiment qui nécessiterait la réparation de dégâts, autres que ceux cités ci-dessus, n'est pas considéré comme un bâtiment détruit. - Si les matériaux sont arrimés ou stockés au-dessus de la cote de référence +20 cm, ils ne sont pas susceptibles d'être emportés et sont donc autorisés. - Le stationnement des véhicules en zone inondable constitue un risque d'embâcles aggravant le phénomène d'inondation par emportement des véhicules, mais aussi un risque pour la sécurité des personnes et un coût des dommages aux biens important. La surélévation des véhicules est donc une nécessité. Toutefois, des souplesses ont été apportées par rapport au PPRI en vigueur : les aires de moins de 10 véhicules ne doivent pas nécessairement s'implanter à la cote de référence +20 cm, l'emprise au sol peut être ramenée à 50 % en cas de transparence hydraulique. Les parkings intégrés au bâtiment sont autorisés. Des solutions innovantes sont à développer (transparence hydraulique), mais aussi organisationnelles (mutualisation des parkings, notamment silos). - Les ERP cités sont particulièrement vulnérables eu égard au nombre de personnes pouvant être admises, soit plus de 300 personnes. La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est ainsi imposée dans le cadre des mesures obligatoires aux constructions existantes. Il ne s'agit que d'un rappel dans les règles relatives à l'extension de ces établissements. - La règle de limitation de l'emprise au sol est là pour permettre à l'eau de circuler, c'est une règle générale. Celle-ci a toutefois été assouplie pour les démolitions-reconstructions ce qui permet de ne pas trop réduire l'emprise au sol existante tout en reconstruisant un bâtiment totalement hors d'eau. - La dérogation liée au parking silo ne relève pas directement du PPRI et devra faire l'objet de discussions avec la collectivité en charge du PLU. - Comme dans le PPRI en vigueur, le stationnement est interdit en zone rouge car particulièrement vulnérable (risque d'embâcles aggravant le phénomène d'inondation par emportement des véhicules, risque pour la sécurité des personnes, coût des dommages aux biens important). - Concernant la modélisation, voir la réponse apportée aux observations de la CCI dans le cadre de la concertation. - Concernant l'analyse des entreprises situées en zone inondable, il convient de rappeler que le PPR ne crée pas un risque d'inondation. <p>Le PPR est un document qui retranscrit le risque d'inondation existant en cas de crues. Le principe du PPR est de déterminer les mesures de prévention afin de préserver les vies humaines, réduire la vulnérabilité et faciliter la gestion de crise et le retour à la normale après une crue.</p>
02/10/20	Chambre d'Agriculture	<p>Avis favorable, avec quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait qu'en zones R1 et R3, seules les annexes de 15 m² au plus sont autorisées pour les constructions neuves ; - pas de dispositions permettant des remblais pour mettre hors d'eau les éléments nécessaires à l'exploitation agricole, souhaite que les remblais en milieu agricole soient autorisés en R2, sous conditions, comme pour les aménagements sportifs ; - en zone d'aléa faible à modéré, les unités de production d'énergie photovoltaïque au sol sont autorisées sans condition de proportion alors que la production d'énergie photovoltaïque sur serres agricoles est limitée à 60%. 	<ul style="list-style-type: none"> - En zones R1 et R3, l'aléa est fort, ce qui ne permet pas la création de constructions neuves. Toutefois, l'extension est permise, notamment en R1 dans la limite de 30% de surface de plancher pour les constructions agricoles, sous conditions. Il est à rappeler que les zones rouges correspondent aux zones où s'applique un principe général d'inconstructibilité. De ce fait, la création de constructions nouvelles en zones rouges R1 ou R3 (aléa fort) tendrait à ajouter un risque et à mettre en danger des personnes. Cela irait à l'encontre du principe du PPR qui est de déterminer les mesures de prévention afin notamment de préserver les vies humaines. - Les remblais sont interdits sauf s'ils sont nécessaires aux projets autorisés (notamment sous la construction, pour les nécessités techniques d'accès et pour les opérations de réduction de la vulnérabilité). Le stockage de matériel doit s'opérer dans une construction agricole prévue à cet effet, situé au dessus de la cote de référence + 20 cm. - Les serres agricoles sont susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux, contrairement aux unités de production d'énergie photovoltaïque au sol, d'où des règles différentes.
25/08/20	SDIS	Pas de remarque particulière à apporter	-
05/10/20	SMIAGE	Avis favorable	-



Synthèse des observations dans le cadre de la concertation

N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle	Teneur du dire	Réponse
1	/	14/12/17	18/12/17	Email	Association Michard Pellissier (AMP) (Président : GROGNET)	-	EC 43 et 42 (anciennement 608 et 613)	Le PAC aléas inondation serait erroné pour certaines parcelles situées sur le vallon Vert. Les parcelles sont en aléa fort or la zone n'a pas été inondée le 3 octobre 2015. L'association apporte également des éléments de topographie.	Les éléments de topographie précisés ont été pris en compte pour la réalisation de la carte des aléas. (idem observation 25)
2	/	15/12/17	21/12/17	Courrier	TURLAN	2620, avenue Michard Pellissier	EH 68	Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, met en avant que le terrain est classé depuis toujours en zone blanche. Le terrain contigu (de Mme Pauget) a toujours été en rouge mais a été frauduleusement surélevé. Une action judiciaire est en cours, cette surélévation obstruant l'écoulement des eaux. Cet aspect fondamental est à prendre en compte car modifiant sensiblement le temps d'écoulement des eaux d'une zone, en aval de l'A8, qui occupe une place prépondérante. Une visite sur site permet de juger de la situation.	L'aléa dominant reste l'aléa faible car le terrain contigu est surélevé.
3	/	18/12/17 29/03/18	27/12/17 04/04/18	Courrier Courrier	THEVENOT E.	16, boulevard des lentisques	AH 276	Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, conteste que sa parcelle et sa maison puissent être mises en zone rouge car, le 3 octobre 2015, l'eau n'est pas rentrée dans sa cour et sa maison, ses véhicules n'ont pas subi de dégâts. Seule l'eau a monté dans la cave par la nappe phréatique (attestation assurance). De la famille est même venue se réfugier. Par contre, l'eau était présente dans la rue en raison du faible diamètre de la buse, la buse ayant été changée depuis. Courrier du 29/03/18: reprend ces éléments, tout en demandant s'il doit prendre un avocat et en joignant le certificat de conformité de sa maison.	Dans la carte d'aléas du PPRI, la parcelle n'est pour partie pas concernée par un risque et pour partie en aléas faible à modéré, notamment au niveau du parking. La route est en aléa fort. Les murs de clôtures ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.
4	/	18/12/17	27/12/17	Courrier	THEVENOT C.	40, chemin de la Valmasque	Parcelle non précisée (EB 85?)	Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, refuse le classement de son terrain en zone rouge. N'a subi aucune inondation de son terrain.	Dans la carte d'aléas du PPRI, seul l'accès est en aléa fort.
5	/	09/01/18	09/01/18	Email	Atelier d'Architecture Gosselin	5,7 et 9, rue Félon	CS 173, 181 et 182	Demande si le terrain sera situé en zone urbaine constituée ou non.	La carte des enjeux a été réalisée selon la doctrine nationale permettant de déterminer le centre urbain selon 4 critères. Les parcelles concernées rentrent dans ces critères et sont donc en centre urbain (la notion de zone urbaine constituée n'existe plus en tant que telle).
6	/	27/07/17	13/12/17	Courrier	PETTITI O.	lots n°67, 68, 69 et 70 du lotissement de la Brague	Parcelle non précisée (AI 119?)	Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, met en avant que, le 3 octobre 2015, les eaux ne sont pas montées à plus de 50 cm, fait constaté par du personnel de la Mairie relevant les laisses de crue. Les eaux se sont évacuées rapidement (pas d'effet de vague, juste une montée des eaux avec plus aucune goutte d'eau quelques heures après sur le terrain). Or le terrain est passé d'une zone bleue à une zone rouge. Son terrain est bien plus haut que ceux de ses voisins, y compris Marineland, qui, eux, sont en zone jaune alors qu'ils ont été davantage inondés et ont eu l'effet de vague.	Les repères de crues donnent des hauteurs d'eau de l'ordre de 1m au niveau de la parcelle. Ces repères de crue sont correctement représentés par le modèle hydraulique. => Pas de modifications.

7	/	08/12/17 10/11/19	14/12/17 10/11/19	Courrier Email	SARL VICNIC – MOSKOFIAN- HERVIER	Camping Douce France 244, avenue du pylône	AK 33	<p>Le camping a très peu été impacté par l'évènement du 3 octobre 2015. Le terrain est surélevé par rapport aux voisins (carte LIDAR) et les murs d'enceinte ainsi que les bâtiments du Soccer Park ont eu un rôle protecteur. Aucun mobil-home (surélevé à 50, voire 70 cm) n'a été déplacé ou endommagé, le camping est resté ouvert d'où un classement en zone rouge injustifiée.</p> <p>Email du 10/11/19 : Les dégâts subis par le camping sont faibles (attestations fournies par des clients présents le 3 octobre 2015, constat visuel du responsable de la protection civile le 4 octobre matin, camping resté ouvert...). En effet, parcelle surélevée par rapport à l'avenue, rôle protecteur du bâtiment du Soccer Park, axe des rues concentrant les écoulements (parcelles latérales=stockage passif), aucune vitesse sur la parcelle contrairement à la carte (aucun mobil-home déplacé et endommagé), absence de relevés de PHE (témoignages de clients attestant d'une hauteur inférieur à 1m).</p>	<p>Visite du 12/04/18.</p> <p>Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort. Les murs d'enceinte ont en effet pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable (risque de rupture).</p> <p>Même si le secteur est classé en zone rouge, l'activité camping peut être maintenue sous condition de prise en compte du risque.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>
8	/	13/02/18 20/02/18 05/10/19	13/02/18 20/02/18 05/10/19	Email Email Email	ASL Les Bastides du Golfe (Président : BEAUGET)	Les Bastides du Golfe 1295, chemin des eucalyptus	CW 283, 287, 286, 294, 284, 289, 288, 285, 293 et 290	<p>Précise que le lotissement n'a pas été impacté par le débordement des vallons le 3 octobre 2015, contrairement à ce qui est indiqué sur la carte des phénomènes naturels. En pièce jointe, un document rectifiant les contours de la crue.</p> <p>Email du 5/10/19 : Transmet un complément - le caniveau devant le portail et le poste ERDF n'ont pas été submergés, - la villa et son terrain situés partiellement en "zone bleue" du PPRI de 98 n'ont pas été inondés le 3/10/15.</p>	<p>La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Le tracé a été ajusté en fonction des éléments transmis.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement de la copropriété.</p>
9	/	26/02/18 18/05/18	26/02/18 18/05/18	Email Email	MIGNONE	-	-	<p>Est pour le renforcement des PPR d'Antibes et Biot.</p>	-
10	/	02/01/18	03/01/18	Courrier	CHATEL	16, boulevard des lentisques	AH 275	<p>Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, n'est pas d'accord avec la cartographie indiquant que sa propriété est en zone inondable et ce à cause d'un orage exceptionnel. Auparavant, n'a jamais eu personnellement de dégâts matériels à la suite d'orages violents.</p>	<p>Selon la doctrine nationale, l'aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important. Ainsi, l'évènement retenu est celui du 3 octobre 2015, plus important que la crue centennale.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>
11	1 (registre 1)	26/01/18 21/02/18 04/11/19	29/01/18 22/06/18 02/12/19	Courrier Registre Courrier	SPETTINAGEL – FUSBERTI	2565, avenue Michard Pellissier	EK 98	<p>Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague : - Seul leur bâtiment est en zone rouge alors que les remises et garages en aval ne sont pas concernés, pourtant près d'1,50m en contrebas de leur rez-de-chaussée. - Le bâtiment existe depuis les années 1900 et n'a jamais été envahi par une crue (attestations d'assurance de non-sinistre jointes). - Souhaitent sortir de l'aléa fort.</p> <p>Registre: Après rendez-vous en mairie d'Antibes, il en est ressorti que la parcelle est passée de zone rouge aléa fort en zone jaune aléa modéré (très bien). Mais il faudrait prendre en compte l'erreur faite dans le temps d'empêcher l'écoulement d'un petit ruisseau à sec 364 jours par an canalisé avec beaucoup de virages à angle droit et de ponts pour finir en souterrain sous la rue Michard Pellissier sur 20 m dans un conduit de 1 m de diamètre provoquant le débordement dans la rue et terrains limitrophes. La parcelle est à 6 m au-dessus du niveau de la Brague. La propriété et terrains voisins n'ont jamais été inondés depuis plus de 100 ans.</p> <p>Courrier du 4/11/19 : Demande à être en zone non inondable, joint notamment des photos montrant que le terrain est surélevé de 0,60m par rapport à la rue.</p>	<p>La topographie précisée a été prise en compte.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement de la parcelle.</p> <p>Les travaux ne relèvent pas directement du PPRI.</p>

12	6 (registre 3)	20/02/18 26/02/18 23/03/18 07/11/18 25/10/18 11/11/19	20/02/18 26/02/18 23/03/18 07/11/18 28/01/19 11/11/19	Email Email Email Registre Email	BEL	20, boulevard des lentisques	(Parcelles non précisées) AH 72, 130 Et AH 131?	<p>- Existe-t-il un zonage risque? Si non, peut-on faire des remarques sur le zonage du PPRI de 1998?</p> <p>- Critique les aménagements réalisés dans la plaine de la Brague ("batterie" du pylone SNCF, Marineland). Demande à ce que Marineland soit classé en zone rouge.</p> <p>Email du 07/11/18: - PLU en cours de révision se basant sur le PPRI de 1998 obsolète. - En pièce jointe, notamment témoignage sur le 3 octobre 2015 au niveau du vallon des Groules.</p> <p>Email du 11/11/19 : - Demande pourquoi les parkings P3 et P4 du MarineLand, à hauteur identique de part et d'autre de la Maire, ont des zonages différents. Remet par ailleurs en cause la politique de prévention des inondations.</p>	<p>- Email du 27/02/18: il n'existe pas encore de zonage, les études étant en cours, les documents sont disponibles en mairie et sur le site internet de la préfecture. Des remarques sur le PPRI de 1998 peuvent être apportées.</p> <p>- Le PPRI se base sur la situation existante (remblais Marineland...). Une bonne partie du site Marineland est maintenant en zone rouge.</p> <p>- Lors de la révision du PLU, aucune carte du projet de PPRI n'était disponible. Le PLU fera l'objet d'une mise à jour après approbation du PPRI.</p> <p>- Contrairement à l'ancien PPRI, celui-ci prend en compte le vallon des Groules.</p>
13	/	-	-	Courriers	KAPPLER, POGGIO, CAVALLO, SEFIANE, THERET, LESTRINGUEZ, GANDOLFI, PETTITI, EL MOKNI, BEDEL, GUSTINELLI	-	-	<p>Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, un certain nombre de propriétaires ont envoyé un courrier identique portant sur les points suivants:</p> <p>- Font part d'interrogations au sujet du PAC d'avril 2017 notifiée à la commune de Biot.</p> <p>- Demandent la communication des relevés en altitude des marques laissés par la crue du 3 octobre 2015, des relevés du terrain (topographie LIDAR) et études du CEREMA et du cabinet Merlin.</p> <p>- Le courrier évoque à demi-mots l'éventuelle cession à l'Etat des biens or pas possible de se positionner sans précision sur conditions et modalités de cessions, notamment fonds Barnier et aimerait savoir si l'Etat entend réaliser des travaux d'aménagements permettant de réduire les risques.</p> <p>- Demandent la date prévisionnelle de la prescription de la révision du PPRI.</p>	<p>Le courrier du 22 novembre 2017 vous informait de la démarche d'aménagement global envisagée en association avec la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) sur le devenir de la basse vallée de La Brague. Il visait à permettre aux propriétaires intéressés par une mutation de l'utilisation de leur foncier vers des activités compatibles avec la prise en compte des aléas forts d'inondations, de se faire connaître. Les conditions d'éligibilité au Fonds Barnier sont détaillées dans une note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.</p> <p>Concernant les demandes de travaux hydrauliques et d'informations sur le zonage d'inondations, ces deux points sont traités respectivement dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions de prévention d'inondations (PAPI) « Loup-Brague » de la CASA et de la présente révision des PPRI de Biot et d'Antibes. Le PAPI « Loup-Brague », sous la responsabilité des collectivités territoriales et avec le soutien technique et financier de l'État, prévoit notamment la mise en place d'un programme de travaux concourant au ralentissement dynamique des crues. Ces deux procédures sont distinctes de la démarche d'aménagement de la basse vallée de La Brague, même si une cohérence d'ensemble est visée par les acteurs impliqués.</p> <p>La révision des PPRI de Biot et d'Antibes a été prescrite le 5 décembre 2017.</p> <p>Les documents relatifs à la révision du PPRI ont été mis à disposition en mairie et disponibles sur le site internet de la préfecture au fur et à mesure de leur avancement (rapports d'études, cartes d'aléas...).</p> <p>Les rapports d'études relatifs au PPRI sont ainsi disponibles sur le site internet de la préfecture. Le PPRI de 1998 est également sur le site internet de la préfecture, notamment son rapport de présentation. Les niveaux de crue sont disponibles sur le site libre d'accès www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr. Les rapports d'études ou données qui ne sont pas la propriété de la DDTM 06 ne peuvent par contre pas être transmis.</p> <p>Dans le cadre de la consultation officielle des personnes publiques associées (PPA), le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR a été porté à leur connaissance. Ce dossier mis à la consultation des PPA vaut donc Porter À Connaissance (PAC). Avant approbation du PPR, il convient de s'y référer pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettent donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique (application de la règle la plus contraignante entre le PPRI en vigueur et le projet de révision).</p>

14	/	26/02/18	26/02/18	Email	ADEQUAE (association de défense de l'environnement quartiers Antibes est) (Président : HERVIER)	-	-	- Etonné qu'en tant que président, la Mairie ne l'ait pas prévenu de l'ouverture de la concertation. - Carte d'aléas disponible? Sur quoi se baser pour le zonage? Délai de réponse?	- Email du 27/02/18 : Les documents sont mis à disposition en mairie d'Antibes au fur et à mesure de leur réalisation et des informations sur l'avancement de la procédure sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site internet de la préfecture. Les études sont en cours, les projets de carte d'aléa et de zonage ne sont pas encore réalisés. Il est possible de faire des observations durant la phase de concertation et pendant l'enquête publique, ce qui laisse du temps.
15	2 (registre 1) 4 (registre 1)	28/02/18 28/02/18 07/03/18 22/09/19	28/02/18 22/06/18 22/06/18 02/12/19	Email Registre Registre Courrier	AVESQUE	22, chemin des frères Garbéro	AV 24	- Déplacement en mairie: registre de concertation présent mais sans explications ou plan des zones concernées. Est étonné car comment faire un commentaire devant des feuilles blanches sans aucun renseignement. Quand le dossier complet sera-t-il consultable? - Mettre en ligne les documents est pénalisant pour les personnes âgées et il n'est pas normal de ne pas connaître la date de clôture de la concertation. - Contestes la carte des phénomènes naturels, ne comprend pas les remarques, n'ont sûrement pas été réalisés sur le terrain. - N'ont jamais été inondés (vallon ou route) depuis plus de 70 ans (ni la propriété, ni l'habitation, aucune déclaration aux assurances). En effet, le débit du vallon n'est en aucun cas ni ralenti ni obstrué. Donne les dimensions de l'exutoire qui laisseraient une forte marge de sécurité. De plus, depuis la modification de l'ouverture de la sortie sur la mer du pont RD 6098 (rendue libre), le débit n'est plus jamais monté sous le pont SNCF. Propose des aménagements. Joint une liste de personnes consultées de ce quartier et qui certifient n'avoir jamais été inondées et des photos.	- Email du 01/03/18 : Les documents sont mis à disposition en mairie d'Antibes au fur et à mesure de leur réalisation et des informations sur l'avancement de la procédure sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site internet de la préfecture. Les études sont en cours, les projets de carte d'aléa et de zonage ne sont pas encore réalisés. - En réunion publique a été annoncé que le projet de PPRI serait soumis à la concertation pendant encore un mois suite à sa mise à disposition, soit jusqu'au 11 novembre 2019 inclus. - La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. - Le bureau d'études a réalisé plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. L'exutoire du vallon des Frères Garbéro est suffisant pour évacuer le débit. => Modifications apportées : Déclassement de la parcelle.
16	/	22/03/18	22/03/18	Email	GIBERT	54, avenue de Cannes	CX 315	- Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels car son jardin a été inondé, pas la maison qui est surélevée de 80 cm. La déclaration de sinistres concerne uniquement la cave et le garage/débaras. La maison, occupée depuis 1927, n'a jamais été inondée, même en 1987 et 1993. L'eau s'épand dans le jardin à une hauteur max de 50-60 cm, idem pour 2015. - Demande à passer la parcelle en zone bleue, comme les parcelles se trouvant dans la même situation. - Demande l'entretien régulier de l'ouvrage souterrain du vallon du Madé.	- La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. - Le caractère inondable s'apprécie au niveau du terrain naturel, la surélévation du rez-de-chaussée ne rendant pas le terrain non-inondable mais permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment. - Le terrain et la maison se trouvent le long du vallon du Madé et juste à l'amont de l'ouvrage d'entrée en souterrain qui est limitant. Etant donnée la proximité du point critique du passage du vallon en souterrain et l'enclavement de la parcelle dans une grande zone d'aléa fort, l'aléa fort est conservé. => Pas de modifications. - L'entretien des ouvrages ne concerne pas directement le PPRI.
17	/	27/03/18	27/03/18	Email	MAIOLINO	Les Bastides du Golfe, villa 2 1295, chemin des eucalyptus	Voir obs 8	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels car, au niveau du lotissement, l'eau n'a jamais dépassé la limite du portail. De ce fait, aucune déclaration de sinistre n'a été faite.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Le tracé a été ajusté en fonction des éléments transmis. => Modifications apportées : Déclassement de la copropriété.
18	/	01/04/18	01/04/18	Email	PCF	-	-	- La révision du PPRI n'englobe pas tout le bassin versant de la Brague. Des ruisseaux sont absents de l'étude. Il semble que les PPRI sont obligatoires depuis 1995 or il n'existe pas de PPRI sur Valbonne. - Critique la politique de gestion du risque inondation.	- La programmation de l'élaboration des PPRI fait l'objet d'une priorisation (PPRI non obligatoires sur toutes les communes). Les communes les plus touchées le 3 octobre 2015 sur le bassin versant de la Brague sont celles de Biot et d'Antibes. La modélisation hydraulique ne peut pas être réalisée sur tous les vallons. C'est pourquoi la règle R0 a été introduite (marge inconstructible le long des vallons). - La politique de gestion du risque inondation ne concerne pas directement le PPRI.

19	/	05/04/18 18/10/19	05/04/18 18/10/19	Email Email	ADEAOGJ (association de défense de l'environnement Antibes ouest- Golfe Juan) (Président : JUNCKEL)	-	-	<p>- Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels.</p> <p>- Transmet des plans de localisation d'une dizaine de propriétaires en désaccord avec la carte. Demande notamment le réexamen du zonage pour la copropriété Ambroisie, l'eau est due à la route.</p> <p>Sur la forme : La concertation doit prendre la forme d'un échange, sinon c'est de la consultation, ce qui n'a pas été le cas pour le courrier du 5/04/18 (pas de retour).</p> <p>Sur le fond : Regrette qu'il n'y ait pas eu d'investigations sur le terrain. La situation peut différer d'une parcelle à l'autre, même contigüe, du fait de sa morphologie, topographie, nature du sol, ouvrages d'évacuation, nature des clôtures... Demande que le zonage soit apprécié parcelle par parcelle et qu'une liste des travaux à réaliser soit annexée au PPRI. Le règlement introduit de la complexité avec le paramètre de localisation (AZU...). Souhaite pouvoir échanger sur le PPRI.</p>	<p>La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire.</p> <p>Le fonctionnement hydraulique du Vallon du St Maymes lors de la crue du 3 octobre 2015 est le suivant : Au niveau de la chapelle St Jean à l'entrée du passage couvert se situe un verrou hydraulique où un embâcle très important s'est formé, causant de forts débordements sur le Chemin des Eucalyptus et la RD35. Les habitations en bordure du chemin des Eucalyptus ne sont pas forcément touchées en raison de la présence des murs de clôture. En rive gauche, une zone de stockage se crée en amont du rond-point qui est surélevé. En aval, les écoulements sur la voirie sont très rapides et se déversent sur la résidence Ambroisie (CY393). Sur ce secteur, les repères de crue sont correctement représentés par le modèle hydraulique.</p> <p>=> Pas de modifications pour la résidence.</p> <p>Sur la forme : Tous les courriers et courriels reçus et les observations émises dans le registre de concertation ont été analysés et une réponse est apportée à chaque observation dans le présent tableau. Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et l'association a été spécifiquement rencontrée le 21 novembre 2019 pour échanger sur le projet de PPRI.</p> <p>Sur le fond : - Le bureau d'études a réalisé plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. - La caractérisation des zones inondables à l'échelle des PPR (du 1/5000 au 1/2000) doit permettre de définir des zones par principe inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Elle sert à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle ne prend pas en compte la microtopographie. Il s'agit de définir les secteurs inondables à l'échelle des bassins versants en considérant le fonctionnement hydraulique du cours d'eau ou vallon. Les éléments pris en compte sont notamment l'enclavement des terrains et leurs accès, la dangerosité d'avoir un jardin inondable, les axes d'écoulement préférentiels. La nature du sol est prise en compte (rugosité/coefficient de Strickler) à l'échelle des bassins versants des cours d'eau et vallons. Elle n'a que peu d'impact à l'échelle de la parcelle, l'événement étant de fréquence plus que centennale. C'est pareil pour les ouvrages de protection tels que les bassins de rétention qui ne sont pas dimensionnés pour ce type d'événement. Quant aux clôtures, elles ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. Il existe un risque de rupture (déjà produit lors de la crue), l'effondrement des murs pouvant même aggraver l'aléa. - Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des PPR peuvent prescrire la réalisation de travaux. Toutefois, en termes d'inondations, il existe des PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations). Le choix a alors été fait de déterminer les travaux les plus pertinents dans le cadre des PAPI. Le zonage est déterminé à partir de la situation existante, en prenant en compte notamment les dysfonctionnements liés aux ouvrages hydrauliques et aux infrastructures routières. Le projet de règlement prévoit des prescriptions qui permettront de réduire l'impact des nouvelles infrastructures. - Le croisement des aléas et des enjeux permet de mieux prendre en compte le contexte urbain.</p>
----	---	----------------------	----------------------	----------------	--	---	---	---	--

20	/	07/03/18	12/03/18	Courrier	VILLALONGA	485, chemin des groules	AH 34	- N'ont pas été inondés le 3 octobre 2015 donc n'ont pas fait de déclaration à leur assurance. - Prêtent les 3/4 du terrain (côté chemin des groules) à un agriculteur bio. Le lendemain matin, sont descendus à pied sec jusqu'au chemin des groules et ont constaté que les légumes n'avaient subi aucun dommage. Le désastre était à hauteur du Marineland et autour, sur toutes les surfaces bétonnées. - Demandent quel est le nouveau classement et à avoir des explications sur les hauteurs d'eau théoriques relevées chez eux.	L'eau provient de l'amont (rue des dauphins et le chemin privé parallèle), le tiers bas de la parcelle est en eaux (aléa faible pour les champs et modéré pour la végétation plus dense). Les 3 laisses de crue très proches valident les résultats hydrauliques.
21	/	16/03/18	23/03/18	Courrier	ITANI	1910B, avenue Michard Pellissier	EI 59	N'ont jamais été inondés, même le 3 octobre 2015, or la carte des phénomènes naturels de la Brague met une partie de la parcelle comme ayant été inondée. Ne comprennent pas pourquoi et aimeraient des explications, d'autant plus que, sur la carte du PAC définitif du 27/01/17, la parcelle n'est pas concernée.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. La parcelle n'est pas en zone inondable dans le PPRI.
22	7 (registre 1)	16/03/18 Non daté	26/03/18 22/06/18	Courrier Registre	JOUBERT	rue des dauphins	AH 205	Précise que les repères de crue du 3 octobre 2015 à proximité sont de 4,13 - 4,19 - 3,92 m, ce qui donne sur la parcelle des hauteurs d'eau inférieures à 1 m compte tenu du relevé topographique joint. Les vitesses d'eau étant négligeables, demande le classement de la totalité de la parcelle en aléa modéré.	La carte d'aléas est cohérente avec l'observation.
23	5 (registre 1)	24/03/18 09/03/18	28/03/18 22/06/18	Courrier Registre	CALLINI RANCUREL	667, chemin de Lauvert	CY 225 CY 348 et 349	Précise que le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels est erroné car la crue n'est pas parvenue sur ces parcelles ni sur les parcelles environnantes. Registre: L'inondation est due à une vague de la chapelle St Jean (début de la couverture du vallon, verrou hydraulique) au stade puis passée sous le rond-point des eucalyptus. Des zones n'ont pas été inondées le 3 octobre 2015, notamment les secteurs situés sur le chemin de Lauvert sud, le parc mimosa et le Nord de l'avenue des chênes jusqu'au chemin interland, notamment la parcelle CX 293 (pas de déclaration de sinistre).	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Les parcelles ne sont pas en zone inondable dans le PPRI. La carte des aléas est cohérente avec le témoignage.
24	5 (registre 3)	27/03/18 07/07/18 16/07/18 31/05/18	29/03/18 18/07/18 16/07/18 28/01/19	Courrier Courrier Email Registre	PETESIC	151, chemin des hautes bréguières	EI 67	Précise que la propriété n'a jamais été inondée, ne comprend donc pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels (éléments de topographie à l'appui).	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. La parcelle n'est pas en zone inondable dans le PPRI.
25	/	22/03/18	03/04/18	Courrier	ROS	585, chemin de la Valmasque	EC 38, 43 et 42	Suite au courrier sur l'aménagement de la Brague, selon la carte jointe au courrier, la propriété est en aléa fort. Est surpris que ses parcelles situées à une altitude de 32 m sur une pente moyenne de 10 % puissent être inondables. Ces parcelles se situent en partie haute à une altitude moyenne de 30,5 m (partie nord) avec un dénivelé de 7 m au point le plus bas, soit une pente moyenne de 12 % dans l'axe nord/sud (sens de l'écoulement). Elles sont à l'ouest de l'avenue Michard Pellissier dont l'altitude est de 8,60 m soit une pente moyenne de 5 % (sens de l'écoulement ouest/est en direction de la Brague). En contrebas de ses parcelles se situe la parcelle 538 (EC 80?) traversée par le rui dont le point le plus élevé au niveau de sa parcelle ouest se situe à 22,8 m. Rappelle que les propriétaires des parcelles 512, 538, 540, 542, 687, 688, 691 et 711 (?) ont rehaussé leur terrain illégalement, modifiant de façon significative le profil du vallon. Et n'ayant pas été inondé le 3 oct 2015, s'interroge sur le classement des parcelles EC 42 et 43 en zone rouge du futur PPRI.	Les éléments de topographie précisés ont été pris en compte pour la réalisation de la carte des aléas. (idem observation 1)
26	4 (registre 2)	28/03/18 05/04/18	03/04/18 22/06/18	Courrier Registre	DALMASSO H.	370, chemin des eucalyptus	DH 292 et 290	Précise que la parcelle DH 292 n'a jamais été inondée par la crue 2015 (comme la DH 290 appartenant à Brice Dalmasso), ne comprend donc pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Seule la partie Est de la parcelle DH292 est concernée, en aléa faible et modéré. Les hauteurs sont faibles et les vitesses modérées. L'eau provient de l'amont, via les ouvertures (portails) qui permettent les intrusions depuis la route. Les murs de clôtures et les portails ont pu bloquer les intrusions. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. => Pas de modifications.

27	5 (registre 2)	26/03/18 05/04/18 16/10/19	03/04/18 22/06/18 22/10/19	Courrier Registre Courrier	DALMASSO J.	- 418, chemin des eucalyptus - 1412, chemin des eucalyptus - 1295, chemin des eucalyptus	- DH 286 - CX 62 - Parcelle non précisée (voir obs 8)	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels car: - DH 286 : pas impactée par la crue, seule la partie parking située côté route a eu de quelques cm d'eau à 5-10 cm. - CX 62 : Le petit parking privé au sud du bâtiment en bordure du chemin des eucalyptus n'a pas eu d'eau du tout. Le parking côté nord n'a eu qu'une faible hauteur d'eau (trace repérée à l'époque des faits), l'eau n'ayant pas atteint la 1ère marche d'accès à la cage d'escalier. - Le lotissement Bastide du golfe n'a pas été impacté. Courrier du 16/10/19 : Parle de la parcelle DH 286. Demande à ce que la zone bleue s'arrête en aval de la construction (plan joint).	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. - DH 286 : Même explication que ci-dessus, les murs de clôtures et les portails ont pu bloquer les intrusions. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. => Pas de modifications. - CX 62 : Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (cours d'eau, axe préférentiel d'écoulement sur voirie). => Pas de modifications. - Lotissement Bastide du golfe : voir observation 8.
28	6 (registre 1) 7 (registre 2)	21/03/18 09/03/18 09/04/18	03/04/18 22/06/18 22/06/18	Courrier Registre Registre	RIOSANTO	921, chemin des eucalyptus	CY 164	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels car le parc mimosa (ensemble de 8 maisons) n'a pas eu de dégâts. Le seul inconfort, comme en 1993, est que l'eau est entrée dans la voie de desserte des maisons, recouvrant de quelques cm l'entrée de la parcelle. Après l'inondation de 1993, le lotissement a été classé en zone bleue car le manque d'entretien du vallon a provoqué son débordement. Le 3 octobre 2015, c'est une vague qui a inondé plusieurs propriétés.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.
29	6 (registre 2)	28/03/18 05/04/18	04/04/18 22/06/18	Courrier Registre	VALLAURI	258, chemin des eucalyptus	DH 298	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels car, en effet, beaucoup d'eau coulait sur le chemin des eucalyptus et les voies rapides mais les murs de part et d'autre retenaient l'eau sur les voies. A eu un peu d'eau dans son jardin mais le véhicule n'a subi aucun dégât. Les terrains voisins jouxtant la propriété sont dans le même cas. L'eau n'est pas venue jusque la maison, qui se trouve à 40 m des voies de circulation. N'ont eu aucun dégât (pas de déclaration de sinistre). A envoyé le 02/08/17 une contestation à la mairie d'un permis de surélévation importante du terrain voisin.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Seule la partie Est de la parcelle est concernée, en aléa faible et modéré, résultant de l'intrusion depuis la route. Les murs de clôtures et les portails ont pu limiter les intrusions. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. => Pas de modifications.
30	2 (registre 2)	31/03/18 04/04/18 12/10/19	04/04/18 22/06/18 16/10/19	Courrier Registre Courrier	PIZZOL	921, chemin des eucalyptus	CY 328 et 408	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels. En effet, l'eau n'ayant pu entrer dans le vallon au niveau de la chapelle (embâcle, mauvais entretien), une vague s'est produite sur le chemin des eucalyptus et s'est étalée sur le stade, sur les propriétés au sud de l'école (maisons aujourd'hui démolies) et jusqu'au rond-point des eucalyptus, rond-point ayant servi de barrage car surélevé de 1 et/ou 1,5 m par rapport à leur propriété. Sur leurs parcelles (parc mimosa), n'ont pas eu un mm d'eau dans la maison, ni cellier, ni garage, ni chaufferie. Le lendemain à la 1ère heure, n'ont constaté aucune eau dans le jardin. Propriété achetée en 1952 et n'ont jamais fait de déclaration aux assurances car n'ont jamais été inondés (attestation d'assurance de non-sinistre jointe).	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. Par ailleurs, le caractère inondable s'apprécie au niveau du terrain naturel, la surélévation du rez-de-chaussée ne rendant pas le terrain non-inondable mais permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment. => Pas de modifications.
31	/	31/03/18 10/10/19	09/04/18 02/12/19	Courrier Courrier	PELLEGRINO	2686, avenue Michard Pellissier	EH 74	- A constaté dans les documents servant à préparer le PPRI qu'une partie de sa propriété (jardin) est en aléa modéré (zone blanche avant). Existe-t-il des obligations à respecter en ce cas? - Demande si des dispositions seront prévues pour freiner ou canaliser les eaux.	Le règlement du PPRI institue des règles applicables aux constructions existantes. Il s'agit en particulier de la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité en vue de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité. La communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA), dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), accompagne les administrés pour la réduction de la vulnérabilité de leurs biens. Les travaux ne concernent pas directement le PPRI.

32	3 (registre 2)	04/04/18 04/04/18 14/10/19	10/04/18 22/06/18 16/10/19	Courrier Registre Courrier	BODINO L.	921, chemin des eucalyptus	CY 329 Et 451 (n'existe pas)	Parc Mimosa. N'ont jamais subi d'inondations depuis 1952, même le 3 octobre 2015 (ni la maison, ni le garage, ni le jardin). Aucune déclaration aux assurances n'a été faite. Donc ne sont pas en zone inondable (attestation d'assurance de non-sinistre jointe).	Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.
33	/	18/04/18	02/05/18	Courrier	PIZZOL	1768, chemin de Vallauris?	CX 293	Ont été surpris de voir la zone bleutée représentant l'emprise de la crue d'octobre 2015 sur une frange de leur terrain. N'ont pas eu de crue du tout. L'eau venant de l'amont s'est écoulée dans le vallon qui longe l'avenue des eucalyptus mais n'a pas atteint leur terrain. Demandent de rectifier le plan.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. La parcelle n'est pas en zone inondable dans le PPRI.
34	/	28/05/18	04/06/18	Courrier	ODDON	518, chemin spagnon	EL 157 et 158	Ne comprend pas le tracé de l'emprise de la crue du 3 octobre 2015 sur la carte des phénomènes naturels. En effet, le 3 octobre 2015, le caniveau spagnon a débordé. L'eau arrivant au rond-point spagnon ne pouvait pas s'écouler naturellement dans les terrains en contre_bas comme c'était le cas avant la création du rond-point car les clôtures des entreprises "Tout faire matériaux" et "Aimaretti" ont été remplacées par des murs. Quand le caniveau déborde, l'eau qui bute contre les murs remonte dans le chemin spagnon. Par contre, ni leurs terrains, ni leurs habitations et hangars d'entreprises n'ont été inondés (attestations d'assurance jointes).	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Les parcelles ne sont pas en zone inondable dans le PPRI.
35	3 (registre 1)	05/02/18 06/11/19	22/06/18 02/12/19	Registre Email	REYNAUD	105, avenue de Nice	AO 157	<p>Etait en zone bleue et se retrouve en rouge. N'a jamais été touché par les inondations (2/3 en 35 ans). La maison est surélevée et l'accès au jardin est équipé d'un bateau de quelques cm de hauteur mais l'eau n'est jamais rentrée par ce point bas. La route fait 15 m de large et est en pente douce, permettant à une quantité très importante d'eau de s'écouler sans risque de débordement jusqu'à la mer. Dans le canal qu'il partage avec l'hôpital, lors de la grande inondation (dû à l'effondrement d'un mur), le niveau n'a jamais dépassé la moitié de la hauteur du vallon. Seul un travail sur le terrain permet une bonne évaluation de la situation.</p> <p>Email :</p> <p>- Crue de 1998 : Concernant le canal côté hôpital, rupture du mur de la propriété Beraudo (AO 233), inondant cette propriété et celle PRTENJACA (AO 152) mais pas sa propriété (les 2 autres propriétés sont dans une cuvette et présence d'un mur de clôture avec la propriété amont). Concernant le côté route provenant des HLM, beaucoup d'eau mais hauteur quasiment nulle, l'eau n'est pas rentrée dans le jardin malgré le "bateau".</p> <p>- Crue de 2015 : Débordement du canal entre les HLM et la propriété ZINZARELLA (AO 127), l'eau s'est écoulée sur la route des HLM puis sur celle de Nice, sans incidence sur la propriété REYNAUD.</p> <p>- Vallon partagé avec l'hôpital : Le niveau d'eau n'a jamais dépassé 30 cm. De plus, le mur côté hôpital est un peu plus bas que celui de son côté.</p> <p>- Etude : Présence d'une photo du canal prise en été avec pour légende "l'hiver, ce canal déborde" or cette personne n'est jamais venue en hiver, travail bâclé. Demande qu'un représentant de la Préfecture et de la Mairie se rendent dans le quartier et discutent avec tous les riverains. Tous les propriétaires concernés par le passage en zone rouge n'ont jamais été inondés.</p>	<p>Le bureau d'études a réalisé plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI.</p> <p>À la réunion des deux branches du vallon, l'apport qui inonde la parcelle provient des deux branches et arrive par l'ouest, par la parcelle habitée à l'amont. Les laisses de crue très proches valident les résultats hydrauliques.</p> <p>Les murs de clôture ont pu bloquer les intrusions. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable (risque de rupture, comme cela a déjà pu se passer), l'entrée d'eau est donc possible.</p> <p>Étant donné l'emplacement critique de la parcelle, l'aléa fort est conservé.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>

36	8 (registre 1)	21/03/18	22/06/18	Registre	PICHET	Immeuble Les Bastides du Golfe 1295, chemin des eucalyptus	CW 294	La carte des phénomènes naturels est erronée. En effet, les Bastides du Golfe et le bassin de rétention n'ont pas été impactés par les eaux qui ont suivi la route (chemin des eucalyptus) pour se déverser sur le terrain situé en aval (nouvel immeuble cap sud) et le square Delaunay.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Le tracé a été ajusté en fonction des éléments transmis. => Modifications apportées : Déclassement de la copropriété.
37	9 (registre 1)	23/03/18	22/06/18	Registre	DALMASSO G.	2503, avenue Michard Pellissier 2565, avenue Michard Pellissier	EK 115 et 117	Ils sont en rouge or il n'y avait jamais eu d'inondation depuis 100 ans. Leurs maisons et terrains n'ont subi aucun dégât (aucune déclaration de sinistre). Leur voisin serait passé en orange. Que cela signifie-t-il? En 2015, c'est parce que le ruisseau était rempli de pierres à hauteur de 1 m. Par ailleurs, l'avenue a été relevé de 1 m. Etre en rouge signifie quoi? Tout perdre. Prise d'un avocat?	L'aléa est modéré sur ces parcelles, sauf la limite nord de la parcelle EK115, dans l'axe d'écoulement du vallon. => Pas de modifications.
38	10 (registre 1)	26/03/18	22/06/18	Registre	DI CROSTA	Haut Lauvert	CX 153	N'a pas été inondé ni fait de déclaration aux assurances en octobre 2015.	La parcelle n'est pas en zone inondable dans le PPRI.
39	11 (registre 1)	26/03/18	22/06/18	Registre	SEGOND	950, chemin des eucalyptus (lot 1)	CX 253	Atteste sur l'honneur ne pas avoir été inondée ni fait de déclaration aux assurances.	La parcelle a subi de légères intrusions d'eau depuis la route. Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. Les jardins et parkings sont en aléa faible vue la proximité avec l'axe d'écoulement routier.
40	12 (registre 1)	27/03/18	22/06/18	Registre	TURI	921, chemin des eucalyptus Parc Mimosa	CY 165	N'ont jamais subi d'inondations depuis 1996.	Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.
41	13 (registre 1)	25/03/18	22/06/18	Registre	AGNESE	921, chemin des eucalyptus Parc Mimosa	Parcelle non précisée	N'ont jamais subi d'inondations depuis 1997.	Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.
42	14 (registre 1)	26/03/18	22/06/18	Registre	BARY E.	921, chemin des eucalyptus Parc Mimosa	CY 401	N'a subi aucun dégât le 3 octobre 2015 (jardin et habitation) ni fait de déclaration aux assurances. Aucune déclaration de sinistre n'a été faite depuis octobre 1993 (avant la couverture du vallon). Le parc mimosa ne peut être déclaré à haut risque.	Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.
43	15 (registre 1)	26/03/18	22/06/18	Registre	BARY G.	921, chemin des eucalyptus Parc Mimosa	CY 385	N'a subi aucun dégât le 5 octobre 1993 et le 3 octobre 2015 ni fait de déclaration aux assurances. En 2015, sur la carte des phénomènes naturels, ne figure aucun repère de crue dans le secteur. En effet, suite à la couverture du vallon, les risques d'inondations ont été considérablement diminués et l'aménagement de la RD35 bis à hauteur de l'école st Maymes en direction du rond-point a fait barrage à l'eau venant de la chapelle st Jean pour inonder le terrain de rugby qui a servi de bassin de rétention.	La carte des phénomènes naturels est une carte informative, elle est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire. Dans la carte des aléas, le Parc Mimosa est en aléa faible, ce qui correspond au témoignage de l'observation 28 (hauteurs faibles) et est conforme à la zone bleue de l'ancien PPRI. Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort (écoulements sur le chemin des Eucalyptus très rapides). Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. => Pas de modifications.

44	16 (registre 1)	26/03/18	22/06/18	Registre	BELOT	950, chemin des eucalyptus (lot 2)	CX 253	N'a subi aucun dégât le 5 octobre 1993 et le 3 octobre 2015 (jardin et habitation) ni fait de déclaration aux assurances. Depuis la couverture du vallon en 1995, n'a jamais été incommodée par les pluies torrentielles.	La parcelle a subi de légères intrusions d'eau depuis la route. Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau mais ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. Les jardins et parkings sont en aléa faible vue la proximité avec l'axe d'écoulement routier.
45	1 (registre 2)	27/03/18	22/06/18	Registre	BADACH	46, chemin de la Valmasque	EB 90	A appris par le courrier sur l'aménagement de la Brague que son terrain était désormais en zone rouge. A envoyé un email resté sans réponse (copie jointe). La maison est une ancienne grange bâtie il y a 2 siècles sur un rocher au milieu de terrains agricoles la mettant à l'abri des inondations. En octobre 2015, n'a donc pas été inondé (maison et parcelle). Conteste ainsi le classement en zone rouge, souhaite revenir au précédent classement qui isolait explicitement la maison.	Le PPRI de 1998 en cours de révision classait la maison en zone bleue. Elle est actuellement en aléa modéré. Toutefois, le contexte urbain (terrains agricoles) a été pris en compte, ce qui place la parcelle en zone rouge R2 afin de préserver les champs d'expansion de crue.
46	/	18/07/18	18/07/18	Email	PETTITI JP. (Camping DEI DOUS PEIRE)	86, avenue du Château de la Brague	AH 314 (AH 316, 357 et 319)	Conteste l'inscription du camping en aléa faible car: - moins de 10% du camping est concerné - une partie de la zone d'aléa est sur une partie du mur de terre de plus de 1.50 m de hauteur en plus de la hauteur naturelle - n'ont eu aucun dégât en octobre 2015 et il n'y a pas eu plus de 30 cm d'eau qui est arrivée en retour des eaux refoulées par le Marineland sur la sortie de secours, le reste du camping n'a pas eu d'eau - zone en couleur est située sur un mur de terre à plus de 2 mètres 50 plus haut que le chemin des groules par extension cette partie étant l'une des plus hautes du camping si cette zone est reconnue par vos services comme étant d'un aléa cela veut dire que le reste du terrain en contrebas où sont posés tous les Mobil-homes avait plus de 3 mètres d'eau.	Les informations transmises ont été prises en compte.
47	/	01/10/18	04/10/18	Courrier	ASL Domaine de Saint Maymes (Président : BROSSARD)	1391, chemin de Saint Maymes	Parcelle non précisée	Indique la présence de mouvements de terre importants sur le lot 6 dans la zone du bassin de rétention du domaine qui semblent affecter une zone inondable. Lors des orages d'octobre 2015, cette zone avait été recouverte par plus d'1 m d'eau et la route du vallon avait été fermée plusieurs heures.	Courrier de réponse le 23/11/18 : La zone inondable au droit du domaine a augmenté par rapport au PPRI de 1998. Cependant, la description par lot ne permet pas de localiser ces mouvements de terre et de savoir s'ils se situent en zone inondable.
48	8 (registre 3)	14/11/18 14/11/18	15/11/18 28/01/19	Courrier Registre	PETRI	68, avenue Philippe Rochat	AZ 69	Lors de sa visite le 13/11/18 pour l'enquête publique sur le PLU, a constaté que sa maison était en rouge. Conteste car sa maison n'a jamais été inondée et, suite à la construction du bassin de rétention de St Claude et les travaux de requalification du Laval, aucune inondation dans les jardins. Demande la carte actuelle de sa position sur le cadastre.	Dans le PPRI de 1998, une partie de la parcelle était en rouge. Dans la carte d'aléas, l'aléa fort diminue (ne concerne pas la maison) mais est présent également de l'aléa faible à modéré. La rive droite du vallon est très propice au débordement à cet endroit. Le calage de cette zone s'est notamment fait sur les deux témoignages en aval : celui de la blanchisserie avec les conditions d'entrée d'eau dans le bâtiment, et celui de Ciffréo qui indiquait une hauteur de mouillage sur leur parking. Le bassin de Saint-Claude ne permet pas de tamponner les apports de la route de Grasse. Cette eau arrive par débordement induit par le pont à l'amont, et par le débordement avant le passage en souterrain à l'aval. => Pas de modifications.
49	1 (registre 3)	18/04/18	28/01/19	Registre	CCI NCA	-	-	Le site à enjeux à prendre en considération dans le PPRI est le parc Marineland et les 5 hébergements touristiques de type camping.	Même en zone rouge, l'activité camping peut être maintenue sous conditions de prise en compte du risque. Le règlement offre des possibilités de renouvellement du site Marineland dans une optique de réduction de la vulnérabilité.
50	2 (registre 3)	13/04/18	28/01/19	Registre	GANDOLFI	54, chemin de la Valmasque	EC 62 et 63	Ont eu 88 cm d'eau le 3 octobre 2015. N'ont jamais été inondés avant. Étaient en zone bleue. Souhaite que leur classement soit revu. Demandent des travaux.	La maison est coincée entre la Valmasque au Nord et l'axe principal d'écoulement des débordements, avec des vitesses importantes. Étant donnée la situation de la maison et les conditions de vitesses à proximité, l'aléa fort est conservé. => Pas de modifications. Les travaux ne concernent pas directement le PPRI.

51	3 (registre 3)	10/04/18	28/01/19	Registre	GIRAUDO	251, chemin de la romaine à Biot	BN 107	Est en zone rouge mais n'a eu que 20 cm d'eau le 3 octobre 2015. Depuis la construction en 1967, n'a jamais été inondé avant. Demande à passer en orange. A pu se déplacer dans sa propriété pendant la crue. Bassins de rétention en amont insuffisants et autoroute faisant barrage. Demande la communication de l'étude du cabinet Merlin.	La propriété est en plein milieu de la zone rouge. Les vitesses sont très fortes. Le portail, en étant fermé, a pu réduire l'écoulement. Vue la proximité avec la Brague et les vitesses très fortes, la zone rouge est conservée. => Pas de modifications. Les rapports d'études du Cabinet Merlin ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie.
52	4 (registre 3)	23/05/18	28/01/19	Registre	Syndicat des propriétaires pour la défense du quartier des Groules et du parc de Vaugrenier (Président : JAUFFRET)	4, impasse Rose des vents	-	Depuis 18 mois, leurs adhérents ont reçu des informations incohérentes, parfois erronées concernant le zonage. A ce jour, pas encore de carte d'aléas permettant une concertation objective. Aucun mur de clôture n'a cédé, chacun était en mesure de se déplacer et certains n'ont eu que très peu d'eau par ruissellement. Malgré tout, les zones blanches sont devenues bleues et les zones bleues, rouges. Conteste le zonage. Demande des travaux.	- La révision du PPRI a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture des documents au fur et à mesure de leur avancement (rapports d'études, cartes des aléas et des enjeux,...). Les cartes d'aléas et enjeux ont notamment été mises en ligne à partir de novembre 2018, suite à la réunion de présentation des cartes d'aléas et d'enjeux aux personnes publiques associées. Les documents étaient également disponibles en mairie. - Les murs de clôture ne constituent pas des ouvrages de protection fiable. Il existe un risque de rupture (déjà produit lors de la crue), l'effondrement des murs pouvant même aggraver l'aléa. - Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des PPR peuvent prescrire la réalisation de travaux. Toutefois, en termes d'inondations, il existe des PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations). Le choix a alors été fait de déterminer les travaux les plus pertinents dans le cadre des PAPI.
53	7 (registre 3)	13/11/18	28/01/19	Registre	CESARINI	-	EH 53	La parcelle n'a jamais été inondée donc souhaite rester en zone blanche.	Le témoignage a été pris en compte, en lien avec la topographie.
54	/	12, 13 et 21/12/18	22/01/19	Email	REYNAUD, POGGIO, SALOMON, ZINZARELLA	Riverains du 101, route de Nice	AO 325	Parking non inondé le 3 octobre 2015.	Compte tenu des faibles hauteurs d'eau sur le site malgré des vitesses importantes, l'aléa fort passe en modéré.
55	/	23/01/19	23/01/19	Email	Mairie d'Antibes	Secteur Foch/Wilson	BS 307	D'après le directeur des services de sport, à sa connaissance, pas eu d'eau le 3 octobre 2015, idem pour le parking souterrain situé sous les équipements sportifs. Il y a juste eu des infiltrations d'eau de pluie par toiture dans le bâtiment en dur qui avaient abîmé le parquet.	Les hauteurs d'eau étant faibles et très diffuses sans vitesse, => Modifications apportées : déclassement des bâtiments sportifs.
56	/	13/02/19 20/02/19	13/02/19 20/02/19	Email Email	Tamarins Developpement	-	-	Souhaite savoir si les cartes d'aléas sont opposables à un permis en zone bleue et, si oui, depuis quand.	Emails de réponse le 14/02/19 et le 25/02/19 : La carte d'aléas a été portée à la connaissance de la mairie le 13/11/18 et est opposable en usant de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
57	/	26/12/18 14/11/19	03/01/19 02/12/19	Courrier Courrier	ZINZARELLA	103, avenue de Nice	AO 125 et 127	Déclare que ses parcelles n'ont pas été inondées le 3 octobre 2015. Ne comprend pas que les parcelles à proximité AO 122, 123 et 325 soient en bleu.	Les laisses de crues à proximité valident les résultats hydrauliques. Les différences avec les parcelles avoisinantes mentionnées s'expliquent par des variations altimétriques qui vont contribuer à accélérer, ralentir les écoulements et créent des zones d'accumulation.
58	/	24/09/19 01/11/19	24/09/19 12/11/19	Email Courrier	ROMEO	1817, chemin de St Claude	DO 174	S'interroge sur la cartographie du PPRI qui met en zone rouge une partie du chemin d'accès et l'entrée. La rive droite devrait être hors d'eau, d'ailleurs elle n'a pas été submergée en octobre 2015. De même, le pont d'accès qui traverse le Laval en amont du bassin n'est pas submersible d'après sa conception. Plan de récolement du bassin joint, qui montre que les cotes des ouvrages et du terrain « naturel » sont bien au-dessus de niveaux de crue calculés par le cabinet Merlin. Demande que la zone rouge se limite au bassin de rétention.	Le pont, bien que non submersible, doit être conservé en aléa fort car il traverse le Laval. En cas d'embâcle, le danger est réel. Le tracé de la zone rouge a été ajusté en tenant compte du plan de récolement.
59	/	17/10/19 17/10/19	22/10/19 02/12/19	Courrier Courrier	BODINO I.	606, boulevard Pierre Delmas	BE 129	Constata qu'une partie importante de leur parcelle est en zone rouge alors qu'ils n'ont jamais eu d'inondation depuis 1972. La surface en zone rouge a été augmentée par rapport au PPRI de 98. N'ont pas été enquêtés. (attestation d'assurance de non-sinistre jointe)	La zone rouge a été réduite par rapport au précédent PPRI grâce à la modélisation 2D et l'intégration plus fine de la topographie. Seule une petite partie du terrain est en zone rouge.
60	/	28/09/19	28/09/19	Email	AVIGDOR	16, avenue des oiseaux	CT 62	A la demande de son assurance, souhaite savoir s'il est en zone inondable. Reproche la bétonisation à l'origine des inondations et demande des solutions de protection de ces zones.	Le terrain est en zone inondable (rouge). Le PPRI traite du débordement des cours d'eau. D'autres outils sont plus adaptés pour agir sur l'imperméabilisation des sols, comme le PLU et le zonage pluvial. Les solutions de protection ne relèvent pas directement du PPRI.

61	/	07/10/19	07/10/19	Email	FERRER	850, chemin de Lauvert	DE 218	Parcelle en aléa modéré. Son habitation et terrain n'ont jamais été inondés. Le terrain est à la même hauteur que la DE 217 qui est en aléa faible. Le terrain de rugby est en contrebas de 50 cm. Demande à passer en faible.	La parcelle est essentiellement en aléa faible. Elle est très peu concernée par l'aléa modéré.
62	/	17/10/19 14/10/19	17/10/19 02/12/19	Email Courrier	TRUCO	30 ter, boulevard Beau Rivage	Parcelle non précisée (AN 91?)	Conteste la zone bleue entre les n°10 et 66 du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable.	La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.
63	/	18/10/19 24/10/19 14/10/19	18/10/19 24/10/19 02/12/19	Email Email Courrier	BRUNETTO-SILVAGNOLI	32, boulevard Beau Rivage	AN 94	18/10/19 et 14/10/19 : Conteste la zone bleue entre les n°10 et 66 du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable. (plans joints) 24/10/19 : Envoie des photos du boulevard prises le jour-même et prouvant que ce n'est pas inondé malgré les fortes pluies des derniers jours.	La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.

64	/	07/11/19 12/11/19	07/11/19 02/12/19	Email Courrier	SAS Les Biscuiteries du Sud (Avocat : Wagner)	2047, route de Nice	AI 75	Le classement de l'intégralité de la parcelle (contrairement au PPRI de 98) en B1 n'est pas justifié car la parcelle n'a pas été impactée le 3 octobre 2015 et le bâtiment n'a subi aucun dégât (l'eau n'est pas rentrée dans le bâtiment) et création de 2 bassins de rétention sur le site. Les constructions sont au-dessus de la cote d'implantation. Demande le maintien de la zone bleue du PPRI de 98.	Le repère de crue aux abords de la parcelle valide les résultats hydrauliques. Le caractère inondable s'apprécie au niveau du terrain naturel, la surélévation du rez-de-chaussée ne rendant pas le terrain non-inondable mais permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment. => Pas de modifications.
65	/	07/11/19	07/11/19	Email	ROMERO	58 bis, boulevard Beau Rivage	AN 111	N'a eu aucun incident relatif à une inondation depuis 2004 (attestation d'assurance de non-sinistre jointe). Quelques rares riverains inondés le 3 octobre 2015 mais dû à la panne des pompes du réseau place de la Liberté et signale la non-conformité du dos d'âne qui a retenu toute l'eau (début du boulevard partie la plus basse). S'oppose au classement.	Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : <ul style="list-style-type: none"> ü suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; ü réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; ü la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. => Pas de modifications.
66	/	10/11/19 06/11/19	10/11/19 13/11/19	Email Courrier	DJARBIKIAN	7 et 9, rue Félon	CS 181 et 182	<ul style="list-style-type: none"> - L'aléa ne prend pas en compte la transparence hydraulique réalisée sous la copropriété de la parcelle CS 180. - La cote de référence est plus faible que celle du PPRI de 98, alors que la zone était en bleue. - Le modèle est calé sur un seul témoignage, contredit par 6 attestations sur l'honneur de riverains n'ayant pas constaté la moindre montée des eaux le 3 octobre 2015. La hauteur du calage doit être rectifiée (ainsi que la hauteur de 1,60m). - Attestations d'assurance de non-sinistre jointes, pas de laisse de crue, la société PEGASUS (parcelle CS 1) est solidaire de leur démarche. Documents joints. 	La demande concerne la prise en compte d'un aménagement de transparence hydraulique au niveau de la résidence « La Juana ». Le point de calage initial (témoignage) du modèle se trouve dans la zone d'influence de l'ouvrage de transparence hydraulique. Ce témoignage, faisant état d'une hauteur d'eau de 50 cm au niveau de la rue Félon, est remis en cause dans la lettre de cet administré. Selon de nouveaux témoignages, la hauteur de 50 cm au droit de la rue Félon serait surévaluée. Afin de disposer de nouveaux éléments de réponse, l'ouvrage de transparence hydraulique a été intégré à la modélisation. Cet ouvrage permet de réduire les hauteurs d'eau modélisées mais n'est pas de nature à modifier les aléas. => Pas de modifications.
67	/	11/11/19	11/11/19	Email	BIGUET	17, boulevard du Val Claret	AV 59	<ul style="list-style-type: none"> - La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique. - Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..). - Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable. - Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI. 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique. - Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI. - Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.

68	/	11/11/19 12/11/19	11/11/19 12/11/19	Email Email	LAVERGNE TISELLI	15, boulevard du Val Claret	AV 58	<p>- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique.</p> <p>- Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..).</p> <p>- Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable.</p> <p>- Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.</p> <p>Email du 12/11/19 : A une maison avec un vide-sanitaire de plus de 100 m3. Conteste la zone inondable car:</p> <p>- lors des crues, aucun dommage n'a été constaté et le puits du jardin est resté sec.</p> <p>- la classification du boulevard du Val Claret dans la zone du boulevard Beau Rivage est une anomalie de topographie.</p> <p>- le ruisseau du val claret constitue une menace pour cause d'ensablement du DALO selon le rapport, demande que des travaux soient effectués par la CASA. Est étonnant que les bâtiments publics (collège) soient non inondables.</p> <p>- la voie ferrée n'est pas prise en compte dans l'étude.</p> <p>Convie le préfet à ordonner les travaux, ce qui éviterait de classer sa propriété en zone inondable.</p>	<p>- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique.</p> <p>- Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI.</p> <p>- Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.</p> <p>- Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.</p> <p>- Les boulevards du Val Claret et de Beau Rivage ont fait l'objet de démarches séparées. Les travaux ne relèvent pas directement du PPRI. La voie ferrée a été prise en compte dans l'étude.</p>
69	/	12/11/19 06/11/19 02/11/19 06/11/19	12/11/19 12/11/19 02/12/19 02/12/19	Email Courrier Courrier Courrier	PERRINI	20, boulevard du Val Claret	AV 47	<p>Email :</p> <p>- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique.</p> <p>- Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..).</p> <p>- Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable.</p> <p>- Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.</p> <p>Courrier :</p> <p>- Conteste le zonage du boulevard Beau Rivage car leurs inquiétudes peuvent aussi devenir les leurs (appel à FR3, pétition). N'ont pas été assez informés de la réunion publique.</p>	<p>- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique.</p> <p>- Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI.</p> <p>- Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.</p>

70	/	12/11/19 05/11/19	12/11/19 02/12/19	Email Courrier	GALLO	43, boulevard du Val Claret	AW 52	<p>- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique.</p> <p>- Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..).</p> <p>- Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable.</p> <p>- Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.</p> <p>Courrier : De mémoire, le Val Claret n'a jamais été inondé. Critique la politique de prévention des risques. S'étonne que le collège ne soit pas inondable car, à chaque averse, il y a 20 cm d'eau dans la cour.</p>	<p>- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique.</p> <p>- Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI.</p> <p>- Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.</p>
71	/	12/11/19	12/11/19	Email	HIRTZ	20, boulevard du Val Claret	AV 47	<p>- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique.</p> <p>- Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..).</p> <p>- Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable.</p> <p>- Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.</p>	<p>- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique.</p> <p>- Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI.</p> <p>- Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.</p>

72	/	12/11/19	12/11/19	Email	BIANCHI	26, boulevard Beau Rivage	AN 88	<p>- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique.</p> <p>- Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc.).</p> <p>- Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable.</p> <p>- Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.</p>	<p>- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique.</p> <p>- Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI.</p> <p>- Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.</p>
73	/	06/10/19	06/10/19	Email	Conseil syndical de la résidence Amandine (Président : FIRHOLZ)	128, boulevard R. Poincaré	CT 511	<p>Photos prises de la résidence :</p> <p>- inondations des jardins des résidences Vitoria et des jardins des maisons individuelles des 1, 3 et 5 rue Pierre Loti et le recouvrement Sud de la station service</p> <p>- la résidence Amandine dont le parking arrière est surélevé de 70 cm par rapport aux jardins de la résidence Vitoria n'est jamais concernée par l'irruption arrière des eaux de ruissellement et l'entrée de portail de parking côté boulevard est surélevée de 50 cm par rapport à la rue. Il n'a jamais été constaté d'invasion d'eaux de ruissellement depuis sa construction en 1986. Demande à revoir son classement.</p>	<p>La résidence est enclavée. Le secteur est inondable (résidences Vitoria et maisons individuelles au nord, boulevard R. Poincaré en aléa fort au Sud), ce qui pose notamment un problème d'accessibilité.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>
74	/	18/10/19 17/10/19	25/11/19 02/12/19	Courrier Courrier	TIBERGHEN	27 bis, boulevard Beau Rivage	AN 141	<p>Conteste le zonage. En 1993 et 1994, le boulevard a été inondé mais pas la maison. Depuis, de plus gros tuyaux d'évacuation ont été installés et n'a subi aucune inondation, même en 2015.</p>	<p>Les débordements du vallon des Frères Garbero au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbero, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. <p>Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>

75	/	23/10/19 24/10/19 -	23/10/19 24/10/19 02/12/19	Article Article Pétition	Riverains du boulevard Beau Rivage et Val Claret	boulevard Beau Rivage	-	France 3 : - Conteste que le boulevard passe en zone inondable (dévaluation des biens...), Pour les plus anciens, la plupart d'entre eux n'a pas été touché par les inondations de 2015. Nice matin : - Conteste que le boulevard passe en zone inondable (dévaluation des biens...), témoignage d'une personne qui dit ne jamais avoir été inondé, ni en 2015, ni en 1995..., témoignage d'une personne ayant réalisé des travaux de surélévation de sa maison. Transmission d'attestations d'assurance des riverains par la suite (le 22/06/20).	Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.
76	/	20/09/19	02/12/19	Email	ETZI	-	AL 147 et 149	Demande un rendez-vous au Maire car il est en phase de vente et aimerait des éclaircissements.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière.
77	/	17/10/19	02/12/19	Courrier	GOMEZ ROLLAND	481, chemin des Groules	AH 250	La maison, construite en 1993 à 1,30m du terrain naturel, a nécessité un remblaiement du terrain. N'a pas été inondé en 1998 et 2015. Joint notamment un plan. Les relevés ont montré une hauteur d'eau de 0,5m à l'extrémité Sud (parcelle inondée sur une surface maximale de 150m2). Demande de reconsidérer le classement.	Le repère de crue en aval de sa parcelle indique en effet une hauteur d'eau de 54 cm qui a été intégrée au modèle. Ce modèle calé inonde la totalité de la parcelle. L'écoulement en lit vient traverser la parcelle. => Pas de modifications.
78	/	08/11/19	02/12/19	Courrier	GASTALDI	-	AK 202	Sur cette parcelle située au même niveau que la RN7, le niveau d'eau n'a pas dépassé 30cm. Demande de reconsidérer la situation.	La parcelle se situe dans un secteur d'aléa fort (zone rouge) sans accès facilité. => Pas de modifications.
79	/	14/10/19	02/12/19	Courrier	JACQUEMOT	32, boulevard Beau Rivage	AN 94	Conteste la zone bleue entre les n°10 et 66 du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable. (plans joints)	La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.

80	/	17/10/19	02/12/19	Email	MOREAU	29, boulevard Beau Rivage	AN 140	A acheté sa maison en 1978 et n'a jamais été inondé : bâtiment bloquant les eaux, murs de clôture, étage.	<p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. <p>Les murs de clôtures ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. Le caractère inondable s'apprécie au niveau du terrain naturel, la surélévation du rez-de-chaussée ne rendant pas le terrain non-inondable mais permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>
81	/	19/10/19	02/12/19	Email	RODRIGUES	17, boulevard Beau Rivage	AN 157	Sont très surpris que cette décision se fasse sans concertation des habitants du quartier. Lors de leur achat en décembre 2017, il était spécifié qu'aucune indemnisation CATNAT n'avait été déclarée depuis 1982, l'habitation n'a pas été inondée en 2015. Surpris que des lots à proximité ne soient pas en zone inondable, notamment le collège. Ce tracé ne correspond pas à la réalité terrain mais plutôt à des enjeux politiques.	<p>La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI.</p> <p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.

82	/	21/10/19	02/12/19	Courrier	FERESIN	3, cours de la Liberté	AN 134	<p>Conteste le zonage du quartier et du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable.</p>	<p>La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI.</p> <p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.
83	/	21/10/19	02/12/19	Courrier	FILOTTO	35, boulevard Beau Rivage	AN 133	<p>Conteste le zonage du quartier et du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable.</p>	<p>La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI.</p> <p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.

84	/	21/10/19	02/12/19	Courrier	ORTOLANI	58, boulevard Beau Rivage	AN 110	Conteste le zonage du quartier et du boulevard, décidée sans consultation des résidents (a minima un courrier de la mairie, cela s'ajoutant à la révision du PLU), sans fondement et dévalorisant considérablement les biens. Cette zone n'a jamais été inondée. S'interroge sur les intérêts financiers et dimension politique (municipales) et sur le fait que le collège soit le seul bâtiment en zone non-inondable.	<p>La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. L'événement du 3 octobre 2015 est à l'origine de la révision du PPRI en vigueur. Cette révision a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local...). Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI.</p> <p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux.
85	/	23/10/19 02/11/19	02/12/19 02/12/19	Email Courrier	PAGANO	60 et 60 bis, boulevard Beau Rivage	AN 112	Conteste le zonage du boulevard Beau Rivage. Ayant acheté en 1977, n'a été inondé qu'une fois, en 1999. Depuis, des travaux ont été effectués. En 2015, il y a eu de fortes pluies inondations dues à la panne des pompes.	<p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Û suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; Û réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; Û la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. <p>Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.</p>
86	/	29/10/19	02/12/19	Email	FOREMAN DEFLANDRE	10, impasse du Val Claret	AV 17	S'oppose au projet s'il n'est pas prévu de dédommagement et une modification du PLU permettant la surélévation.	<p>Le PPRI ne donne droit à aucun dédommagement. Le PLU relève de la mairie.</p> <p>Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement partiel de la parcelle.</p>

87	/	01/11/19	02/12/19	Courrier	WILKINS	52, boulevard Beau Rivage	AN 106	N'a jamais été inondé depuis 2011, conteste le zonage et s'interroge sur le fait que le collège et le stade soit en zone non inondable.	<p>La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. <p>Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.</p> <p>=> Pas de modifications.</p>
88	/	04/11/19	02/12/19	Courrier	LASSUS	31, boulevard Beau Rivage	AN 139	Remercie le maire pour son implication.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière.
89	/	06/11/19 07/11/19	02/12/19 02/12/19	Email Courrier	DROUET	4, impasse du Val Claret	AV 20	Conteste le zonage car n'a jamais été inondé depuis 2000. Fait référence à une jurisprudence.	<p>Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement partiel de la parcelle.</p>
90	/	06/11/19 07/11/19	02/12/19 02/12/19	Email Courrier	NINZOLI	5, impasse du Val Claret	AV 31	Conteste le zonage car n'a jamais été inondé depuis 1999. Fait référence à une jurisprudence.	<p>Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement partiel de la parcelle.</p>
91	/	07/11/19	02/12/19	Courrier	BARATCHART	6, impasse du Val Claret	AV 19	Conteste le zonage car n'a jamais été inondé depuis 25 ans.	<p>Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret.</p> <p>=> Modifications apportées : Déclassement partiel de la parcelle.</p>
92	/	07/11/19	02/12/19	Courrier	ROCHE	42, boulevard Beau Rivage	AN 98	Porte à connaissance l'inquiétude de sa situation. A fait surélever sa maison d'un étage sur pilotis désolidarisé du rez-de-chaussée.	<p>Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; • réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; • la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. <p>Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible.</p>
93	/	08/11/19	02/12/19	Courrier	LEPLAT	5, avenue Gambetta		Propose des solutions techniques de construction afin d'éviter d'être inondé.	Cette observation n'appelle pas de réponse particulière.

94	/	08/11/19	02/12/19	Email	MARIA	17, impasse du Val Claret	AV 243	Regrette que les personnes impactées n'aient pas eu plus d'informations par courrier. Il serait souhaitable de communiquer les études. Ont connu une crue de la Brague en 2011. Met en cause la politique de prévention des risques.	La révision du PPRI a fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Les rapports d'études ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture au fur et à mesure de leur avancement et étaient disponibles en mairie.
95	/	09/11/19	02/12/19	Courrier	SCI Le Relais (Gérant : MULLER)	44, boulevard Beau Rivage	AN 100	Conteste le zonage car n'a jamais été inondé depuis 50 ans. S'interroge sur le fait que le collège et autres bâtiments publics ne soient pas en zone inondable. Critique la politique de prévention des risques.	La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. Les débordements du vallon des Frères Garbéro au droit du rond-point de la route de Nice génèrent du ruissellement de surface (route de Nice et boulevard de Beau Rivage) qui vient se stocker au niveau du secteur de Beau Rivage. Face à la contestation des riverains du boulevard Beau Rivage concernant le zonage réglementaire, le réseau pluvial de la zone a été ajouté au modèle afin de mesurer son impact sur les inondations de la zone. La modélisation des collecteurs permet de réduire les inondations sur le secteur de Beau Rivage. Les conclusions suivantes peuvent être tirées : - suppression des inondations situées dans les zones au nord et nord-est de Beau Rivage ; - réduction des hauteurs d'eau sur la partie centrale - la différence de hauteur d'eau augmente en allant vers le nord ; - la zone sud, proche du vallon des Frères Garbéro, est peu impactée par l'ajout des collecteurs pluviaux. Les murets, murs de clôtures et haies denses ont pu limiter les hauteurs d'eau. Ces éléments ne constituent pas des ouvrages de protection fiable, l'entrée d'eau est donc possible. => Pas de modifications.
96	/	11/11/19	02/12/19	Courrier	PASCAL	30, boulevard du Val Claret	AV 21	- La concertation publique semble peu respectée (peu de communication), demande copie du registre d'émargement de la réunion publique. - Les modèles dont s'agit émanent de DHI, société danoise sans doute respectable, mais dont on peut se demander comment elle a obtenu ce marché par rapport à ses concurrents français (Suez, BGRM etc..). - Ne comprend pas que le collège et les commerces de l'angle Frères Garbero/Impasse Jardin des roses ne soient pas en zone inondable. - Il n'y a aucun descriptif sur le débit de pointe pour le boulevard du Val Claret et les résultats de calage ignorent le quartier. S'oppose au projet de PPRI.	- La réalisation d'un PPRI est une démarche Etat qui permet de réglementer les constructions en fonction du risque inondation. La révision du PPRI, ainsi que la tenue de la réunion publique, ont fait l'objet d'une information à la population (sites internet de la préfecture et de la Ville, journal local, réseaux sociaux...). Une réunion avec l'ensemble des associations antiboises concernées a eu lieu le 12 septembre 2019 et une réunion publique le 18 septembre 2019. Il n'y a pas eu de registre d'émargement lors de la réunion publique. - Une modélisation hydraulique a été réalisée, ainsi que plusieurs visites de terrain qui ont permis de recueillir des témoignages. Ces visites n'ont pas pour but de rencontrer l'ensemble des riverains mais d'apporter des précisions là où il peut y avoir des incertitudes. La phase de concertation avec recueil des observations des administrés donne l'occasion à l'ensemble des riverains de s'exprimer sur le projet de PPRI. Le logiciel utilisé par le bureau d'études, le Cabinet Merlin, entreprise française, dans le cadre de cette étude est la suite Mike de DHI. - Une modélisation complémentaire a été réalisée suite à la concertation publique sur le Val Claret. Le débit de pointe retenu est de 7,9 m3/s. Le calage a été effectué sur la crue de référence du 3 octobre 2015. Les services techniques de la CASA ont transmis deux témoignages de hauteurs d'eau.
97	/	16/10/19	02/12/19	Courrier	LEMAIRE	1, boulevard Maréchal Leclerc	BT 281	Met en avant l'inondabilité du site (photos jointes) et demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager la fermeture momentanée du boulevard.	Cela ne relève pas directement du PPRI.

98	/	15/10/19 16/10/19	02/12/19 02/12/19	Courrier Courrier	MALDRON SASSI	909, chemin de Lauvert	CY 261	La propriété existe depuis 1880. Les bâtiments ont été construits sans vide sanitaire et n'ont jamais été inondés. En 2015, une grosse vague venant de la chapelle St Jean est arrivée. Demande à être déclassé de la zone rouge.	Le fonctionnement hydraulique du Vallon du St Maymes lors de la crue du 3 octobre 2015 est le suivant : Au niveau de la chapelle St Jean à l'entrée du passage couvert se situe un verrou hydraulique où un embâcle très important s'est formé, causant de forts débordements sur le Chemin des Eucalyptus et la RD35. En rive gauche, une zone de stockage se crée en amont du rond-point qui est surélevé. Sur ce secteur, les repères de crue sont correctement représentés par le modèle hydraulique. => Pas de modifications
99	/	25/10/19	02/12/19	Courrier	CAPPELLO	1400, chemin des Eucalyptus	CX 58	Aimerait savoir s'il est possible que la parcelle passe en zone non inondable car la maison ne subirait pas de dévaluation.	Le secteur est enclavé et cerclé d'aléa fort. Il est compris entre le lit mineur du vallon et un axe préférentiel d'écoulement sur voirie. Sur ce secteur, les repères de crue sont correctement représentés par le modèle hydraulique. => Pas de modifications.
100	/	07/11/19	02/12/19	Courrier	HEQUET	742, chemin des Eucalyptus	DH 26	Le chemin d'accès au terrain est en zone rouge. Joint des photos démontrant sa surélévation et sa pente, donc que l'eau ne peut pas s'y accumuler. Demande son déclassement (zone blanche).	La topographie précisée a été prise en compte. => Modifications apportées : Déclassement du chemin d'accès.

